

AR Prefecture

083-218301075-20221115-DEM2022372-AU
Reçu le 15/11/2022



Les Isambres - Le Village - La Bouverie
ROQUEBRUNE
SUR ARGENS

VILLE
DE
ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS

DECISION MUNICIPALE

N° 2022 / 372

CONTRAT D'HEBERGEMENT DU PROGICIEL DE GESTION DE MEDIATHEQUES ORPHEE PAR LA SOCIETE C3rb INFORMATIQUE

Jean CAYRON, Maire de la Commune de Roquebrune-sur-Argens, expose,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22 § 4,

VU le Code de la Commande Publique permettant la passation de marchés sans publicité ni mise en concurrence préalables pour les marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros HT,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 13 en date du 9 juillet 2020, modifiée par la délibération n° 26 en date du 04 mars 2021, par laquelle le Conseil Municipal de la Commune a délégué sans aucune réserve, à son Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget sans limitation de montants,

CONSIDERANT qu'il Convient de passer un contrat d'hébergement du progiciel de gestion de Médiathèques ORPHEE,

CONSIDERANT la nécessité de passer ce contrat avec la société C3rb INFORMATIQUE,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la passation d'un contrat d'hébergement entre la Société C3rb INFORMATIQUE sise ZA de Lioujas Rue de l'Aubrac à La Loubière (12740) et la Commune de Roquebrune-sur-Argens, représentée par M. Jean CAYRON, Maire en exercice, pour permettre l'hébergement du progiciel de gestion ORPHEE, le montant annuel de la prestation s'élevant à la somme de 743,11 € T.T.C. Ledit contrat prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée initiale ferme de 1 an soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

ARTICLE 2: De signer ledit contrat tel que proposé et annexé.

ARTICLE 3 : Le financement de cette prestation sera assuré par les crédits qui seront inscrits à cet effet au Budget communal de l'exercice 2023.

ARTICLE 4 : M. le Maire et le Comptable public assignataire de la Commune de Roquebrune-sur-Argens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmis à M. le Sous-préfet de l'arrondissement de DRAGUIGNAN.

ARTICLE 5: La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de la date de publication ou de notification : par un recours gracieux, par un recours contentieux devant le

AR Prefecture

083-218301075-20221115-DEM2022372-AU
Reçu le 15/11/2022

Tribunal administratif de Toulon, par la saisine de M. le Préfet du Var en application de l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités territoriales. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Roquebrune-sur-Argens, le 15 NOV. 2022

Le Maire,
Jean CAYRON





Contrat d'hébergement du SIGB Orphée

Réf. doc	Date d'effet	Progiciel	MÉDIATHÈQUE
CM_CT_HB_672_V1_2022_NR.docx	01/01/2023	MICRO	ROQUEBRUNE SUR ARGENS

<p>Entre</p> <p>La société C3rb Informatique, SAS au capital de 230 000 Euros sise ZA de Lioujas – Rue de l'Aubrac – 12740 LA LOUBIERE</p> <p>Ci-après désigné "C3rb"</p>	<p>Et</p> <p>La ville de Roquebrune-sur-Argens, représentée par M. Jean Cayron, Maire, agissant en vertu d'une délibération en date du</p> <p>Ci-après désigné "L'Utilisateur"</p>
--	---

Article 1 - Objet

Le présent contrat porte sur la fourniture d'un service d'hébergement du progiciel de gestion de Médiathèques Orphée.

Article 2 - Documents contractuels

Les pièces contractuelles sont le présent contrat et ses annexes.

Article 3 -Durée du contrat

Le présent contrat est établi pour une durée initiale ferme de 1 an du 01/01/2023 au 31/12/2023.

C3rb avertira l'Utilisateur au moins 6 mois à l'avance de l'obsolescence d'une version, passé ce délai, cette version ne sera plus maintenue.

Article 4 - Modifications du contrat

Toute modification des conditions d'hébergement devra faire l'objet d'un avenant au présent contrat.

Article 5 - Collaboration des parties

Chacune des parties est parfaitement consciente que les prestations de services en informatique nécessitent une collaboration active et régulière entre l'Utilisateur et C3rb et s'y engage. L'Utilisateur désigne un interlocuteur compétent qui le représentera auprès de C3rb. C3rb désigne une personne compétente responsable du bon déroulement des opérations et doit informer L'Utilisateur des interventions envisagées. Si, en cours de prestation, l'une des parties rencontre une difficulté, elle devra conformément à son présent engagement de collaboration, alerté l'autre partie le plus vite possible afin que les deux parties se concertent pour mettre en place la solution la mieux adaptée dans les meilleurs délais

Article 6 – Prestations d'hébergement

C3rb s'engage à apporter tout le soin et toute la diligence nécessaire à la fourniture d'un service de qualité conformément aux usages de la profession et à l'état de l'art. Suite à une indisponibilité du service, et quelle qu'en soit la raison, C3rb mettra tout en œuvre pour que le service puisse fonctionner à nouveau dans les plus brefs délais.

C3rb effectuera les prestations suivantes :

- mise à disposition des matériels et logiciels serveurs et de la base de données sur lesquels sera hébergé le site
- hébergement des données relatives au site
- mise en service de l'accès permanent du serveur à internet
- maintien en conditions opérationnelles, maintenance du service, de l'application et des matériels (sauvegardes, administration, statistiques)

C3rb assurera la présence continue d'un exploitant de 8 heures 30 à 18 heures tous les jours ouvrés. En dehors de ces heures, le service est contrôlé par un automate ou par un technicien qui avise immédiatement C3rb d'un éventuel dysfonctionnement. C3rb s'engage à assurer un service de consultation et mise à jour du site 7 jours sur 7 et 24h/24, à l'exception d'un événement ressortant de la force majeure, des opérations de maintenance et d'entretien sur le serveur. Si C3rb souhaite provoquer une interruption du

service qu'il estime nécessaire dans le cadre de la maintenance, Il en informera au minimum 48 heures à l'avance par téléphone, fax ou e-mail, les correspondants désignés de l'Utilisateur, en précisant la date, la durée et la nature de l'intervention. Ces travaux seront exécutés aux heures où le serveur est le moins utilisé par le public et si possible, en dehors de plage de 9 heures à 18 heures. La durée de ces travaux ne devra pas dépasser un total de vingt-quatre (24) heures par mois.

Il sera effectué, par C3rb, une sauvegarde quotidienne de la base de données. Elle pourra être mise à la disposition de l'Utilisateur sur demande. Une restauration de la base peut avoir lieu gracieusement sous 24 heures si le nombre de restauration n'excède pas deux en six mois. Toute restauration effectuée dans le cadre d'un dépannage d'un incident technique ne sera pas comptée.

C3rb met en œuvre les moyens nécessaires pour assurer la sécurité des données et empêcher des intrusions (pare-feu, redondance matériel...).

Tous travaux exceptionnels demandés par L'Utilisateur ne rentrant pas dans le cadre des prestations définies au présent contrat d'hébergement ou ne relevant pas des frais fixes mensuels, feront l'objet d'un devis qui ne sera exécuté qu'après accord des deux parties. C3rb se réserve le droit de sous-traiter ses prestations à un organisme de son choix. Le titulaire fournira les caractéristiques de ses solutions d'hébergement et sauvegarde.

C3rb transmet à l'Utilisateur des statistiques détaillées liées aux connexions.

Article 7 – Obligations de C3rb

- C3rb est soumis à une obligation de moyens et met en œuvre toutes les ressources nécessaires au bon fonctionnement du portail.
- C3rb se doit d'adapter ses équipements aux évolutions technologiques du contexte technique de mise en œuvre, dès lors où ces évolutions sont indispensables à la continuité de service (nouvelle version de logiciels, etc. ...).
- C3rb est responsable de la modification de l'environnement d'hébergement du site Internet. A ce titre, il réalise l'ensemble des opérations liées à ces changements. Il est seul responsable de toute perte ou détérioration du site au cours de cette modification.
- Le personnel de C3rb s'interdit d'exécuter toute prestation sans en avoir au préalable avisé L'Utilisateur.
- Toute intervention sur la plate-forme de production donnera lieu à l'envoi d'un compte-rendu.
- Le personnel de C3rb doit être pour L'Utilisateur un interlocuteur fiable, compétent et à l'écoute.
- C3rb s'engage à agir en ne cessant d'avoir à l'esprit que l'Utilisateur propose un service public à ses usagers.
- L'Utilisateur étant propriétaire de ses données, C3rb remettra à la demande de l'Utilisateur ou en fin de contrat l'intégralité des services et documents stockés (données statistiques) ainsi que toute information technique nécessaire (information sur la base de données utilisée, version, mots de passe éventuels) permettant la lecture des fichiers. Pour autant il ne se substitue pas au nouveau prestataire qui doit assurer la conversion des fichiers vers le système cible. Le délai courant entre la demande de ce dernier et la remise de l'intégralité des documents et données est de 30 jours.
- C3rb ne pourra être tenu responsable du contenu des informations accessibles sur le service de l'Utilisateur, transmises ou mises en ligne par L'Utilisateur et ce à quelque titre que ce soit.
- C3rb s'engage à respecter l'ensemble des prescriptions légales et réglementaires en vigueur relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et notamment le RGPD entré en application le 25 mai 2018.

Article 8 – Obligations de l'utilisateur

L'Utilisateur s'engage à fournir en temps utile ses spécifications et toutes les données nécessaires à l'hébergement du site.

L'Utilisateur s'engage à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à la diffusion d'informations et de services sur Internet, notamment les dispositions impératives destinées à assurer la protection de l'ordre public et ce, de manière à ce que la responsabilité de C3rb ne puisse en aucun cas être recherchée.

Il sera donc seul habilité à poursuivre l'utilisation à l'expiration du présent contrat, quelles que soient les conditions d'hébergement. L'Utilisateur s'engage à assurer à ses frais la défense de C3rb, dans le cas où C3rb ferait l'objet d'une action en revendication relative aux données, informations, messages, etc., produites par l'Utilisateur mais que C3rb diffuse, et à prendre à sa charge l'indemnité due en réparation du préjudice éventuellement subi.

L'Utilisateur s'engage à prendre toutes mesures de protection utiles pour que le "login" et le mot de passe qui lui seront communiqués par C3rb ne puissent être utilisés par des tiers ou par des personnes non autorisées, étant précisé que L'Utilisateur reste seul responsable des interrogations et connexions opérées sous son mot de passe.

D'une manière générale, L'Utilisateur garantit expressément C3rb contre tout recours de quelque nature qu'il soit, émanant de tout utilisateur ou de tiers, et contre toute action ou réclamation qui pourrait être engagée à l'encontre de C3rb au titre du contenu du service web hébergé, de son utilisation par lui-même ou par des tiers. Dans le cas de l'hébergement d'un portail, L'Utilisateur se chargera des formalités nécessaires à la création du service, à savoir : le dépôt de DNS choisi par L'Utilisateur sous réserve de sa disponibilité et la déclaration d'ouverture de Site.

Les informations diffusées sur le service et les instructions données par L'Utilisateur le sont sous sa seule et unique responsabilité.

L'Utilisateur s'engage à fournir des données loyales et de qualité, conformes à la législation internationale et aux usages sous sa seule et exclusive responsabilité.

Il sera tenu de désigner un interlocuteur privilégié habilité à informer C3rb d'éventuelles anomalies. L'Utilisateur supportera seul les conséquences d'un défaut de fonctionnement du site consécutif à toute utilisation par les membres de son personnel non conforme aux instructions de fonctionnement fournies par C3rb. L'Utilisateur s'engage à respecter l'ensemble des prescriptions légales et réglementaires en vigueur relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 9 – Redevances et conditions de paiement

AR Prefecture

083-218301075-20221115-DEM2022372-AU

Reçu le 15/11/2022

Contrat d'hébergement Progcijal Orphée

En contrepartie des prestations d'hébergement, l'Utilisateur s'engage à verser à C3rb une redevance forfaitaire, indiquée en annexe. La redevance devra être acquittée dans un délai qui ne pourra dépasser trente jours après réception de la facture. Elle est indexée sur l'indice SYNTEC et sera révisée annuellement, au 1^{er} janvier de chaque année, valeur prise au dernier indice connu à la date de révision (référence du site : <https://services.lemoniteur.fr/indices-index>)

Variation des prix : Les prix sont réputés établis sur la base des conditions économiques en vigueur à la date du contrat.

Les prix sont révisés par application de la formule :

$R1 = R0 * S1/S0$ dans laquelle : R1 : rémunération révisée, R0 : Rémunération précédente, S0 : dernier indice Syntec connu à la date de la précédente révision, S1 : dernier indice connu à la date de révision.

En cas de non-paiement à son échéance, toute somme due portera intérêt sans formalité préalable à compter de ladite échéance et jusqu'à paiement intégral, à un taux minimum égal à une fois et demie le taux de l'intérêt légal pour l'année en cours, sans excéder les limites prévues par la loi.

Article 10 – Propriétés

Propriété de l'Utilisateur

L'ensemble des informations et des données apportées par L'Utilisateur quels que soient leur nature et leurs formats (pages HTML, fixes ou générées automatiquement, fichiers images, sons, vidéo, etc.) sont la propriété de l'Utilisateur.

Les documents bruts (textes, images, sons ou vidéo...) entrant dans la composition de ces pages restent en tout état de cause la propriété de l'Utilisateur. L'Utilisateur est par conséquent le seul titulaire des droits de propriété intellectuelle attachés aux services ainsi que des droits des marques y afférents. En cas de non-reconduction du contrat, les données sont restituées à l'Utilisateur.

Propriété de C3rb

Les logiciels ayant fait l'objet d'une acquisition par L'Utilisateur sont sa propriété dans les limites de la version et des modules spécifiés dans les commandes d'achat.

Les logiciels éventuellement développés par C3rb pour le service et/ou mis à la disposition du Client dans le cadre de cet hébergement restent l'entière propriété de C3rb.

Les logiciels fournis par C3rb sont reconnus par L'Utilisateur comme une œuvre de l'esprit que lui-même et les membres de son personnel s'obligent à considérer comme telle en s'interdisant :

- de copier ou de reproduire tout ou partie les logiciels et/ou la documentation par n'importe quel moyen et sous n'importe quelle forme,
- de traduire ou de transcrire les logiciels et/ou la documentation dans tout autre langage ou langue ou de les adapter ou de leur adjoindre tout objet non conforme à leur spécification.

L'exécution du présent contrat n'entraîne aucun transfert de droits et ne génère au profit de l'Utilisateur aucun droit autre que ceux précisés, et cela quels que soient ces droits sur la marque de C3rb.

Article 11 – Garantie

C3rb garantit à l'Utilisateur que les opérations qui seront effectuées pour son compte dans le cadre du présent contrat seront accomplies suivant les règles de l'art et selon les technologies de l'informatique en usage au moment de chaque intervention. Il garantit que toute intervention sera exécutée dans l'optique de satisfaire la demande de l'Utilisateur. Le service de maintenance est fourni par C3rb avec tout le soin raisonnablement possible en l'état de la technique.

Compte tenu de la haute technicité de tout programme informatique et de la désormais complexité de l'environnement des réseaux, C3rb ne peut garantir un fonctionnement sans aucune anomalie.

Article 12– Responsabilité

Les parties conviennent que les réseaux internet pouvant avoir des capacités de transmissions inégales et des politiques d'utilisation propres nul ne peut garantir le bon fonctionnement de l'internet dans son ensemble. La fourniture des terminaux étant indépendante du présent contrat et ne relevant pas des prestations incombant à C3rb, celui-ci ne pourra être tenu pour responsable des difficultés imputables à l'inadéquation du terminal, au fonctionnement défectueux de celui-ci, à sa mauvaise utilisation ou à son manque de performance. La responsabilité civile de C3rb ne pourra être engagée de son fait, ou de celui de ses collaborateurs que dans le cas d'actes accomplis, par lui ou par ceux-ci, dans le cadre de l'exécution du contrat et pour le seul cas où sera établi un lien de causalité entre le préjudice allégué et une faute grave de C3rb.

En tout état de cause, dans l'hypothèse où la responsabilité de C3rb serait retenue à quelque titre que ce soit, le montant total des indemnités que C3rb pourrait être amené à verser au Client ne pourra excéder la redevance perçue par C3rb au titre du présent contrat et ce, quel que soit le fondement juridique de la réclamation et la procédure employée pour la faire aboutir.

La responsabilité de l'une ou l'autre des parties ne pourra être recherchée si l'exécution du contrat est retardée ou empêchée en raison d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit, du fait de l'autre partie ou d'un tiers ou de causes extérieures (un arrêt de fourniture d'énergie (telle que l'électricité), une défaillance des réseaux des Télécommunications, une guerre civile ou étrangère, des émeutes ou mouvements populaires, des attentats, les pertes de connectivité internet dues aux opérateurs publics et privés dont dépend C3rb, les conflits sociaux, une intervention des autorités civiles ou militaires, des catastrophes naturelles, des incendies, des dégâts des eaux.).

AR Prefecture

083-218301075-20221115-DEM2022372-AU

Reçu le 15/11/2022
Contrat d'hébergement Progiel Orphée

Article 13 – Références

L'Utilisateur autorise C3rb à mentionner son nom sur une liste de références qu'il pourra diffuser auprès de ses prospects.

Article 14 - Droit applicable - Litiges

En cas de difficulté ou de différend entre les parties à l'occasion de l'interprétation, de l'exécution ou de la terminaison du présent accord, les parties conviennent de rechercher une solution amiable dans l'esprit de cet accord.

La présente convention est soumise à la loi française et tout litige ou différend qui pourrait naître entre les parties à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat relèvera des Tribunaux compétents, si les parties n'ont pas décidé d'un commun accord de le soumettre préalablement à une procédure d'expertise amiable ou d'arbitrage.

Fait en deux exemplaires originaux dont un pour chaque partie

A La Loubière, le 03/10/2022

M. CERLES Casimir,

Président de C3rb Informatique

C3rb Informatique
ZA de Lioujas - Rue de l'Aubrac
12740 LA LOUBIERE
Tél. : 05 65 47 93 02 - orphee@c3rb.fr
Siret : 353 849 417 00111 - APE 6202A

A Roquebrune-sur-Argens, le

Nom, Prénom et qualité du signataire

AR Prefecture

083-218301075-20221115-DEM2022372-AU
Reçu le 15/11/2022

RGPD - Protection des données à caractère personnel

Dans le cadre du Contrat, chaque partie s'engage, à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et notamment du fait de l'application du Règlement (UE) Général de la Protection des Données Personnelles n° 2016/679, de la Loi Informatique et Libertés n°78-17 modifiée et plus généralement de la Réglementation Générale de la Protection des Données Personnelles dite « la RGPD ».

1/ Données personnelles collectées par C3rb en tant que responsable de traitement

Dans le cadre et sur le fondement de l'exécution du Contrat qui lie C3rb et son Client, C3rb est amené à collecter des données à caractère personnel.

C3rb met en œuvre des traitements de données à caractère personnel récoltées pour les besoins de son activité, afin de lui permettre d'assurer la fourniture des services souscrits, la gestion de la relation Client, la facturation, le recouvrement, l'assistance, la maintenance, le suivi des dossiers de ses clients et les communications commerciales sur ses produits et services, sauf opposition de la personne concernée.

Ces données sont nécessaires pour la bonne gestion des clients et sont destinées exclusivement au personnel habilité de C3rb. A défaut, C3rb ne peut traiter ou exécuter le Contrat.

Les données traitées à des fins de gestion de la relation avec le Client sont constituées d'informations telles que nom, prénom, adresse postale, adresse électronique, téléphones des collaborateurs du Client ; ces données sont conservées par C3rb pendant toute la durée du Contrat et les trente-six (36) mois suivants.

C3rb s'engage à ne pas utiliser les données ainsi collectées à d'autres fins que celles nécessaires à l'exécution du Contrat. C3rb peut toutefois être amenée à devoir les communiquer à des autorités judiciaires et/ou administratives, notamment dans le cadre de réquisitions. En ce cas, et sauf disposition légale l'en empêchant, C3rb s'engage à en informer le Client et à limiter la communication de données à celles expressément requises par lesdites autorités.

Les données de compte à caractère personnel sont conservées tant que le compte est actif et ensuite identifiées comme non utilisables à des fins commerciales. Les données à caractère personnel, relatives à un contrat sont conservées jusqu'à la fin du contrat et ensuite historisées pour la durée requise par la prescription légale applicable.

Conformément à la loi Informatique et Libertés, les personnes physiques disposent d'un droit d'accès aux données les concernant, de rectification, de modification et de suppression desdites données.

Chaque personne est également en droit de demander la portabilité de ses données à caractère personnel dans les limites autorisées par la loi, sous un format structuré, couramment utilisé et lisible par la machine et solliciter la limitation du traitement de ses données.

Ce droit peut être exercé :

Soit, par l'envoi d'un courriel à l'adresse de messagerie suivante : rgpd@c3rb.fr

Soit, par l'envoi d'un courrier signé, accompagné d'une copie d'un titre d'identité, à l'adresse du siège social de C3rb

La personne concernée a également la faculté d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

2/ Données personnelles traitées par C3rb en tant que sous-traitant du Client

Dans le cadre des prestations qu'il fournit, C3rb agit en qualité de sous-traitant du Client au sens de la réglementation dite RGPD pour le ou les finalités de traitements suivantes :

- En cas de Maintenance avec hébergement (mode hébergé) : *hébergement des données, sauvegarde des données, réalisation de toutes les opérations de maintenance entrant dans le périmètre du Contrat souscrit*
- En cas de Maintenance sans hébergement : *réalisation sur les serveurs d'hébergement du Client de toutes les opérations de maintenance entrant dans le périmètre du Contrat souscrit.*

A ce titre, le Client est le responsable de traitement des données ainsi traitées. Il demeure seul responsable des traitements de données à caractère personnel réalisés pour son compte dans le cadre des services, que ce soit par le Client lui-même, par C3rb ou par tout autre tiers. Le Client qui demeure seul responsable du choix des services, s'assure que les services présentent les caractéristiques et conditions requises pour pouvoir procéder aux traitements de données à caractère personnel envisagés dans le cadre de l'utilisation des services, compte tenu de la réglementation en vigueur, notamment s'agissant de données sensibles.

La durée du ou des traitements réalisés par C3rb est identique à la durée du Contrat de prestations liant C3rb et le Client et prend fin en conséquence à la cessation de celui-ci.

Le type de Données à caractère personnel et les catégories de personnes concernées sont déterminés et contrôlés par le Client, à sa seule discrétion. Elles portent notamment sur les Utilisateurs du Progiciel tels que définis au sein du Contrat.

Dans le cadre de cette sous-traitance et conformément à l'article 28 du RGPD, il est rappelé que C3rb :

- a) ne traite les données à caractère personnel que sur instruction documentée du responsable du traitement, y compris en ce qui concerne les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, à moins qu'il ne soit tenu d'y procéder en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'État membre auquel le sous-traitant est soumis; dans ce cas, le sous-traitant informe le responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné

AR Prefecture

083-218301075-20221115-DEM2022372-AU
Reçu le 15/11/2022

~~interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public;~~

- b) veille à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité;
- c) prend toutes les mesures techniques et organisationnelles requises en vertu de l'article 32 du RGPD afin d'assurer la sécurité et la confidentialité des données;
- d) est autorisé à recruter un autre sous-traitant et s'engage à informer le responsable du traitement de tout changement prévu concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants, donnant ainsi au responsable du traitement la possibilité d'émettre des objections à l'encontre de ces changements.
- e) tient compte de la nature du traitement, aide le responsable du traitement, par des mesures techniques et organisationnelles appropriées, dans toute la mesure du possible, à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes dont les personnes concernées
- f) aide le responsable du traitement à garantir le respect des obligations prévues aux articles 32 à 36 du RGPD, compte tenu de la nature du traitement et des informations à la disposition du sous-traitant;
- g) selon le choix du responsable du traitement, supprime toutes les données à caractère personnel ou les renvoie au responsable du traitement au terme de la prestation de services relatifs au traitement, et détruit les copies existantes, à moins que le droit de l'Union ou le droit de l'État membre n'exige la conservation des données à caractère personnel;
- h) met à la disposition du responsable du traitement toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations prévues au présent article et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits. Le sous-traitant informe immédiatement le responsable du traitement si, selon lui, une instruction constitue une violation du présent règlement ou d'autres dispositions du droit de l'Union ou du droit des États membres relatives à la protection des données.

Sans préjudice de ses propres obligations de notification auprès de la CNIL, C3rb notifiera au Client toute violation de données à caractère personnel dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au Client de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

De manière plus détaillée, il est convenu que :

1. Sous-traitance ultérieure

C3rb Informatique peut faire appel à un autre sous-traitant (ci-après, « le sous-traitant ultérieur ») pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit ou par voie électronique de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information indique clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance. Le silence du responsable de traitement dans un délai de 15 jours à compter de la notification du choix du sous-traitant ultérieur vaut acceptation.

Le sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations du présent avenant au contrat pour le compte et selon les instructions du responsable de traitement. C3rb Informatique s'assure que le sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes au regard des exigences du RGPD.

2. Droits d'information des personnes concernées

Il appartient au responsable de traitement de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

Dans la mesure du possible, C3rb Informatique aide le responsable de traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées (droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée).

3. Exercice des droits des personnes

Lorsque les personnes concernées exercent auprès du sous-traitant des demandes d'exercices de leurs droits, le sous-traitant doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique à rqpd@c3rb.fr.

4. Notification des violations de données à caractère personnel

C3rb Informatique notifie le responsable de traitement de toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 48 heures après avoir pris connaissance par voie électronique.

C3rb Informatique prendra toutes les mesures appropriées afin de vérifier la provenance de cette violation et la réparation éventuelle de la faille détectée.

5. Aide du sous-traitant dans le cadre du respect par le responsable de traitement de ses obligations

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation d'analyses d'impact relatives à la protection des données.

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

6. Mesure de sécurité

Le sous-traitant s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité suivantes :

- La pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel
- Les moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;

AR Prefecture

083-218301075-20221115-DEM2022372-AU
Reçu le 15/11/2022

- Les moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
- Une procédure visant à tester, à analyser, à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement

7. Sort des données

Au terme de la prestation de services relatifs au traitement de ces données, le sous-traitant s'engage (au choix des parties) à :

- Détruire toutes les données à caractère personnel ou
- A renvoyer toutes les données à caractères personnel au responsable de traitement ou
- A renvoyer les données à caractère personnel au sous-traitant désigné par le responsable de traitement

Le renvoi doit s'accompagner de la destruction de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information du sous-traitant. Une fois détruites, le sous-traitant doit justifier par écrit de la destruction.

8. Délégué de la protection des données

Au titre de l'article 37 du Règlement général sur la protection des données paragraphe 1, C3rb n'est pas soumis à la désignation d'un délégué de protection des données. Cependant un référent « mise en conformité RGPD » a été nommé et est disponible à l'adresse rapd@c3rb.fr.

9. Registre des catégories d'activités de traitement

Le sous-traitant déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du responsable de traitement comprenant :

- Le nom et les coordonnées du responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données ;
- Les catégories de traitements effectués pour le compte du responsable du traitement ;
- Le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement européen sur la protection des données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées ;
- Dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :
- La pseudonymisation et le chiffrement des données à caractères personnel ;
- Des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constante des systèmes et des services de traitement ;
- Des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique
- Une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

10. Documentation

Le sous-traitant met à la disposition du responsable de traitement la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

AR Prefecture

083-218301075-20221115-DEM2022372-AU

Reçu le 15/11/2022